

## **Infos- octobre 2014**

Ces infos gratuites concernent prioritairement les matières d'assurances et d'accidents. Elles peuvent également concerner d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Si vous souhaitez vous désinscrire, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante [jpn.avocat@skynet.be](mailto:jpn.avocat@skynet.be)

## **Les lois récentes sont-elles efficaces ?**

Les premiers mois de 2014 se sont caractérisés par une véritable frénésie législative, notamment TVA sur les honoraires d'avocats, directives Mifid pour le secteur des assurances, nouvelle organisation judiciaire, nouvelle loi sur les assurances, aggravation des amendes en matière de circulation routière, instauration d'un tribunal de la famille.

Ces lois sont-elles efficaces ? Ont-elles amélioré la vie des citoyens et des entreprises ?

Prenons l'exemple de trois lois récentes: La TVA sur les honoraires d'avocats, la transposition des directives Mifid et loi de réorganisation judiciaire font, toutes trois, l'objet d'un recours devant la Cour constitutionnelle. Elles ont, toutes trois, augmenté inutilement la paperasserie et la surcharge administrative des professionnels de leur secteur respectif. Le citoyen est lui aussi submergé par la paperasserie de toute sorte et doit en outre subir une augmentation de 21% sur les honoraires d'avocats.

Seul le budget de l'état devrait être le bénéficiaire de la TVA sur les honoraires d'avocats, mais, à ce niveau, un certain amateurisme a caractérisé le calcul des rentrées espérées. En effet, celles-ci n'ont pas été évaluées par nos gouvernants (seule la presse a donné certaines évaluations) et, dès lors, les rentrées espérées demeurent une inconnue !

En matière familiale, le meilleur a côtoyé le pire. L'instauration d'un tribunal unique de la famille constitue un grand progrès, souhaité depuis plus de dix ans par les spécialistes. Il est tellement plus simple, en cas de litige familial, de ne devoir s'adresser qu'à un seul tribunal plutôt que de voir son dossier "balloté" entre trois tribunaux différents.

Quant au pire, ce fut une loi votée aux environs du premier avril et dont les spécialistes pensaient qu'il s'agissait d'un poisson d'avril : Cela paraît incroyable mais c'est vrai : Désormais, les personnes qui ne payent pas leur pension alimentaire pourront être condamnées à une déchéance de permis de conduire !

La production législative cuvée 2014 nous montre qu'il faut s'attendre à tout et ne plus s'étonner de rien.

## **2. La Belgique, bientôt le pays le plus taxé d'Europe ?**

Jusqu'en 2012, la Belgique était en troisième position des pays européens les plus taxés. En 2012 (dernières statistiques disponibles), nous sommes passés en deuxième position derrière le Danemark. Vu l'avalanche de nouveaux impôts votés en 2013 et 2014, la première place est désormais à notre portée !